



Preuve pour vie commune

Par **Abdelhammid**, le **26/02/2021** à **19:35**

Bonjour,rnrnSuite à une conversation téléphonique avec une assistante à la préfecture d'Annecy, on a parlé de mon projet de poser ma demande de titre séjour pour conjoint français. Je suis un algérien rentrée avec visa en 2014. Je vis avec ma future femme depuis 2017 en Suisse.rnrnSuite à une arrestation chez elle, à la maison, à cause d'une dénonciation de son ex, ils m'ont ramené en garde à vue. J'ai été libéré. Par contre, ma future femme a eu une grosse amende de 1.200 francs suisses.rnrnSuite à tout, ça on a décidé que de déménager chez sa maman en France. Ce qu'on fait depuis 2 ans. On a posé la demande de mariage à la mairie où habite sa maman et on a une date de mariage.rnrnLa question est que la fille de la préfecture d'Annecy m'a dit qu'il nous faut des preuves de vie commune de 6 mois. Est-ce que l'arrestation chez elle, en Suisse, il y a 3 ans en arrière, la procédure de mariage chez un avocat en Suisse date de 3 mois et mes preuves que j'habite chez sa maman et des photos en commun depuis 4 ans avec ma femme et sa famille seront suffisantes ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **01/03/2021** à **06:09**

Bonjour,rnrnCe qui s'est passé en Suisse ne concerne pas la France. Il vous faut donc les preuves de 6 mois de vie commune... en France.rnrnContactez un avocat français, spécialisé, et demandez-lui de vous aider à constituer votre dossier.

Par **nihilscio**, le **01/03/2021** à **15:03**

Bonjour,rnrnLa preuve est libre, donc une arrestation en Suisse, pourquoi pas ? Le problème

est que cette preuve serait aussi une preuve de résidence hors de France. Il vaudrait peut-être mieux vous contenter des preuves de résidence et de vie commune en France.